

LE 5 MAI 2025

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité du Canton de Gore tenue à la Salle communautaire Trinity située au 2, chemin Cambria, à Gore, le **lundi 5 mai 2025, à 19 h.**

SONT PRÉSENTS

Les conseillers et conseillères: Sakina Khan, Alain Giroux, Shirley Roy et Anik Korosec formant un quorum sous la présidence du maire, Scott Pearce.

Absence motivée: les conseillers Daniel Leduc et Anselmo Marandola

La directrice générale, madame Julie Boyer et la greffière-trésorière, madame Sarah Channell, sont aussi présentes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire déclare la présente séance ouverte à 19 h.

2025-05-082

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance ;

- CONSIDÉRANT** l'ajout des sujets suivants au point « varia » à l'ordre du jour :
- L'embauche de monsieur Gilles Blais à titre de chauffeur et opérateur de véhicules motorisés « c » (classe 7)
 - Aide financière pour l'achat d'équipement liée à l'analyse de la qualité d'eau du lac des Filles

CONSIDÉRANT la modification faite au titre du point17 pour lire : « autorisation d'achat et affectation au programme TECQ : radars pédagogiques »

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que modifié.

ADOPTÉE

2025-05-083

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 AVRIL 2025

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 avril 2025 a été remis aux élus au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu ledit procès-verbal.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 7 avril 2025 est approuvé tel que soumis.

ADOPTÉE

SUJETS QUI DÉCOULENT DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Une première période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Adoption des procès-verbaux
- Collecte des canettes vides
- Travaux au CPE
- Test de sol au parc municipal

2025-05-084

DÉPÔT ET APPROBATION DES ÉTATS FINANCIERS DE LA MUNICIPALITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2024

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 176 du Code municipal du Québec (C-27.1), la greffière-trésorière dépose le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024 ;
CONSIDÉRANT QU'un avis public à cet effet fut publié le 16 avril 2025.

CONSIDÉRANT QUE le vérificateur externe doit intégrer la quote-part de l'endettement de la MRC d'Argenteuil au rapport financier dès que cette information sera disponible.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'APPROUVER le rapport financier ainsi que le rapport du vérificateur externe, préparé par la firme Amyot Gélinas S.E.N.C.R.L., pour l'exercice financier 2024, conditionnel à la réception de la quote-part de l'endettement de la MRC d'Argenteuil.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT COMPARATIF POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER AU 31 MARS

La greffière-trésorière dépose au conseil les états comparatifs (non vérifiés) du premier semestre pour la période se terminant le 31 mars 2025.

The report comparing the financial statements (unaudited) for the semester ending March 31, 2025, is tabled to council by the Clerk-Treasurer.

2025-05-085 ADOPTION DU RÈGLEMENT 214-05 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 214 AFIN D’ASSURER LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D’AMÉNAGEMENT RÉVISÉ À LA SUITE DE L’ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 68 -33-24 DE LA MRC D’ARGENTEUIL

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 68-33-24 modifiant le schéma d’aménagement et de développement révisé (règlement numéro 68-09) de la MRC d’Argenteuil est entré en vigueur le 10 janvier 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore doit modifier son règlement de zonage en concordance avec les modifications apportées au schéma d’aménagement et de développement par règlement numéro 68-33-24 ;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement modifie la disposition sur les milieux humides en affectation urbaine ;

CONSIDÉRANT QUE l’avis de motion et le projet de règlement ont été déposés conformément à l’article 445 du Code municipal du Québec le 7 avril 2025.

CONSIDÉRANT QU’une copie du règlement a été remise aux membres du Conseil municipal soixante-douze (72) heures préalablement à la séance d’adoption du présent règlement ;

CONSIDÉRANT QU’une copie du règlement a été mise à la disposition du public dès le début de la séance d’adoption du présent règlement.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l’unanimité des conseillers (4) :

QUE le règlement 214-05 est adopté, sans changement, tel que présenté.

ADOPTÉE

2025-05-086 CONSTITUTION D’UN FONDS RÉSERVÉ AUX DÉPENSES LIÉES À L’ACHAT D’IMMEUBLES ASSUJETTIS AU DROIT DE PRÉEMPTION – AFFECTATION AU SURPLUS ACCUMULÉ

CONSIDÉRANT QUE le règlement 265, en vigueur depuis le 13 mars 2024, détermine le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et les fins municipales auxquelles des immeubles peuvent être ainsi acquis ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a ciblé 27 lots pouvant être intéressants pour le développement futur des services municipaux et les a assujettis au droit de préemption.

CONSIDÉRANT QUE dans le souci de minimiser les délais ainsi que les inconvénients pouvant affecter les vendeurs des immeubles assujettis, la municipalité désire constituer un fonds réservé afin de pourvoir à l'achat de propriété lorsque l'occasion se présente.

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'ouvrir un compte bancaire attribué au fonds réservé aux dépenses liées à l'achat de terrains assujettis au droit de préemption.

IL EST **PROPOSÉ PAR** : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CRÉER un fonds réservé aux dépenses liées à l'achat de terrains assujettis au droit de préemption ;

D'OUVRIR un compte bancaire spécifiquement pour les sommes affectées audit fonds ;

D'ÉTABLIR que les membres du Conseil et de l'Administration autorisés à signer les chèques et documents bancaires pour ce compte soient les mêmes que ceux établis par résolution du conseil à signer tous autres effets bancaires au nom de la Municipalité du Canton de Gore ;

D'AFPECTER du surplus accumulé une somme de 250 000 \$ pour constituer ledit fonds ;

DE spécifier que des sommes additionnelles peuvent être ajoutées au fonds annuellement par voie de résolution du conseil.

ADOPTÉE

2025-05-087

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE 2025-05 : 28 CHEMIN DES AIGLES, LOT 5 080 532

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de permettre l'implantation d'une piscine à une distance de 2 m de la résidence principale au lieu qu'a une distance minimale de 4.5 m comme requis par l'article 67 du règlement 214 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont examiné les documents relatifs à la demande de dérogation ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU recommandent d'accepter la demande de dérogation mineure ;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été donné conformément à la loi et affiché le 15 avril 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reçu une copie de la demande ainsi qu'une copie de la recommandation du CCU et déclare en avoir pris connaissance ;

CONSIDÉRANT QUE la parole est donnée aux personnes présentes à l'assemblée.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

D'ACCEPTER la recommandation déposée par le CCU à la suite de l'analyse du dossier ;

D'AUTORISER la dérogation mineure 2025-05.

ADOPTÉE

2025-05-088

PIIA 2025-07 : 67 CHEMIN DU LAC CHEVREUIL, LOT 5 318 045

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant la rénovation d'une résidence unifamiliale située au 67 chemin du lac Chevreuil sur le lot 5 318 045 ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : la conseillère Anik Korosec

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2025-07 pour la rénovation d'une résidence unifamiliale située au 67 chemin du lac Chevreuil sur le lot 5 318 045, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 16 avril 2025.

ADOPTÉE

2025-05-089

PIIA 2025-08 : 10 CHEMIN RODGERS, LOTS 5 318 083, 5 318 085, 5 318 216, 5 318 329, 5 318 330

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant l'agrandissement d'une résidence unifamiliale située au 10 chemin Rodgers;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2025-08 pour l'agrandissement d'une résidence unifamiliale située au 10 chemin Rodgers, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d'urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 16 avril 2025.

ADOPTÉE

2025-05-090

PIIA 2025-09 : 3 RUE DU GRAND PIC, LOT 5 317 470

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis a été déposée concernant l'ajout d'une véranda à la résidence unifamiliale située au 3 rue du Grand Pic sur le lot 5 317 470;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est assujettie aux dispositions du règlement 218 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité consultatif d'urbanisme ont étudié la demande et estiment que le projet respecte les critères d'évaluation applicables du règlement 218 ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le préambule fait partie intégrante de la résolution ;

QUE le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d’urbanisme ;

QUE le conseil municipal accepte la demande PIIA 2025-09 pour l’ajout d’une véranda à la résidence unifamiliale située au 3 rue du Grand Pic sur le lot 5 317 470, et ce, selon les motifs énumérés à la recommandation du comité consultatif d’urbanisme adoptée lors de sa réunion tenue le 16 avril 2025.

ADOPTÉE

2025-05-091

MODIFICATION DU PRIX DEMANDÉ POUR LA VENTE DU TRACTEUR DE MARQUE CASE, MODÈLE MX80CF - ANNÉE 2000

CONSIDÉRANT QUE la résolution 2025-03-048 a établi un prix minimum recommandé pour la vente du tracteur Case, modèle MX80CF, portant le numéro de série JJE1053647.

CONSIDÉRANT QU'aucune offre n'a été reçue pour l'équipement à la suite de la publication de la vente.

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé de réduire le prix minimum recommandé à 15 000 \$.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (4) :

D’AUTORISER la vente du tracteur Case, modèle MX80CF, portant le numéro de série JJE1053647 en encan public pour un prix minimal de 15 000 \$, taxes applicables en sus.

ADOPTÉE

2025-05-092

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PONCEAU SUR LE CHEMIN STEPHENSON AO 2025-02

CONSIDÉRANT QUE l’appel d’offres 2025-02, autorisé par la résolution 2025-04-066, a été diffusé sur le SEAO ;

CONSIDÉRANT les résultats de l’ouverture des soumissions ci-dessous :

Nom de l’entreprise	Prix global (taxes incluses)
Construction C Cusson	197 434.71 \$
Excavations Serge Gingras Inc.	237 303.80 \$
Émile Foucault Excavation	233 032.48 \$
R.N. Civil	374 798.38 \$
Construction F.G.K	453 901.06 \$
9161-4396 Qc Inc.	130 755.32 \$
Désormeaux	293 223.80 \$
Construction T.R.B.	185.801.10 \$

David Riddel Excavation/Transport	195 650.11 \$
Excapro	243 065.68 \$
Inter Chantier	295 549.44 \$
Miabec Inc.	188 888.98 \$

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation de monsieur Jean-Michaël Dufort, ing..

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'OCTROYER le contrat concerné par l'appel d'offres public 2025-02, pour les travaux de réfection du ponceau sur le chemin Stephenson à 9161-4396 Qc Inc. pour la somme de 130 755.32 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

2025-05-093

OCTROI DE CONTRAT POUR LES TRAVAUX DE PEINTURE DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR - CPE ET CHALET AU PARC MUNICIPAL DU CHEMIN CAMBRIA

AWARDING OF A CONTRACT FOR THE PAINTING OF EXTERIOR CLADDING - DAYCARE CENTRE AND MUNICIPAL PARK BUILDING ON CAMBRIA ROAD

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire octroyer le contrat pour faire peindre le revêtement extérieur du bâtiment abritant le CPE et le chalet du parc municipal du chemin Cambria ;

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite par invitation auprès de deux fournisseurs de services.

CONSIDÉRANT QUE la firme « Colopro peintre en bâtiment » est le plus bas soumissionnaire conforme.

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur des parcs et infrastructures.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l'unanimité des conseillers (4) :

D'OCTROYER le contrat pour faire peindre le revêtement extérieur du bâtiment abritant le CPE et le chalet du parc municipal du chemin Cambria à « COLOPRO peintre en bâtiment » pour la somme de 39 091.50 \$, taxes incluses.

ADOPTÉE

2025-05-094

AUTORISATION D'ACHAT ET AFFECTATION AU PROGRAMME TECQ : RADARS PÉDAGOGIQUES

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire installer des radars pédagogiques afin d'adresser les dépassements des limites de vitesse et sensibiliser les usagers du réseau routier municipal.

CONSIDÉRANT QU'une demande de soumission a été faite par invitation auprès de deux fournisseurs de services québécois.

CONSIDÉRANT QU'un seul soumissionnaire a déposé une offre;

CONSIDÉRANT QU'après évaluation du produit, le directeur des parcs et infrastructures recommande l'achat de six radars auprès de l'entreprise Signalisation Kalitec inc.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER l'achat de six radars pédagogiques ainsi que l'équipement nécessaire à leur installation et à leur bon fonctionnement, auprès de Signalisation Kalitec inc, conformément au devis no SO07741, pour un montant total de 48 100,45 \$, taxes incluses.

D'AFFECTER cette dépense au programme TECQ ;

D'AUTORISER le directeur des infrastructures et parcs, monsieur Dominique Aubry, à signer les documents nécessaires pour l'achat de cet équipement.

ADOPTÉE

2025-05-095

PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DU RÉSEAU ROUTIER LOCAL 2024 (PAERRL) – REDDITION DE COMPTE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité Durable a versé une compensation de 205 044.00 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité ;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de fonctionnement, excluant l'amortissement, s'élèvent à 1 261 913 \$ et que les dépenses d'investissements s'élèvent à 6 054 799 \$ pour un coût net totalisant 7 316 712 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE le préambule fait partie intégrante de cette résolution ;

QUE la Municipalité du Canton de Gore informe le ministère des Transports et de la Mobilité Durable de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité.

DE CONFIRMER QUE le montant de la compensation a été utilisé conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

2025-05-096

AUTORISATION DE PROCÉDER À LA VENTE DES APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE ISOLANT ET AUTONOME (APRIA) USAGÉS

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à la mise à jour son inventaire de d'appareils de protection respiratoire isolant et autonome (APRIA) en automne 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le département désire vendre les APRIA usagés ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise l'Aréo-Feu a fait une offre pour acheter le lot d'APIRA usagés qui comprends les matériaux suivants :

- 17 appareils MSA FIREHAWK 2216psi, édition 2007
- 17 facials MSA médium
- 1 facial MSA Small
- 10 cylindres d'aluminium 2216 - MSA
- 15 cylindres d'aluminium 2216- Scott
- 2 cylindres d'aluminium 2216 - ISI
- 12 cylindres de carbone 2216 MSA - expirent en 2026

IL EST PROPOSÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

D'AUTORISER la vente du lot des APRIA usagés à l'entreprise l'Aréo-Feu pour une somme total de 4 599 \$ comme indiquer dans la soumission no. S-00346742.

ADOPTÉE

2025-05-097

NOMINATION DE MONSIEUR DANNY ZANATTA À TITRE DE LIEUTENANT POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE GORE

CONSIDÉRANT QU'IL y a une vacance au poste de lieutenant pour le Service de sécurité incendie de la Municipalité du Canton de Gore ;

CONSIDÉRANT QUE le pompier, monsieur Danny Zanatta, a exprimé son intérêt pour ce poste ;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Zanatta doit compléter avec succès les formations nécessaires pour occuper ce poste ;

CONSIDÉRANT la recommandation déposée par le directeur du Service de sécurité incendie;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Anik Korosec
APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (4) :

DE NOMMER monsieur Danny Zanatta lieutenant pour le service de sécurité incendie de la Municipalité du Canton de Gore, et ce, effectif au 1^{er} avril 2025.

DE SPÉCIFIER que monsieur Zanatta doit compléter avec succès la formation d’Officier Non-Urbain et toute autre formation nécessaire à cette fonction dans les délais prescrits par la loi.

ADOPTÉE

2025-05-098 **NOMINATION DES REPRÉSENTANTS À TRICENTRIS**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est membre de Tricentris;

CONSIDÉRANT le besoin de déléguer un représentant élu de la municipalité du Canton de Gore au sein de Tricentris, ainsi qu’un représentant substitut pour siéger à ce comité en cas d’absence ou de l’incapacité d’agir du représentant;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Sakina Khan
APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (4) :

QUE la municipalité du Canton de Gore désigne la conseillère Anik Korosec, à titre de représentante de la Municipalité et s’il y a lieu, à titre de membre du conseil d’administration de Tricentris.

QUE la conseillère Shirley Roy soit nommée « représentante substitut » de la municipalité de du Canton de Gore auprès de Tricentris.

ADOPTÉE

DÉPÔT DU RAPPORT DES INSPECTEURS MUNICIPAUX POUR LE MOIS D’AVRIL 2025

Durant le mois, nous avons délivré 31 permis comme suit :

Nombre émis	Type
1	Abattage d’arbres terrain non construit
4	Abattage d’arbres résidentiel
1	Agrandissement 30 m2 et moins
1	Agrandissement de plus de 30 m2
1	Bâtiment accessoire
2	Construction accessoire
4	Fosse Septique
1	Aménagement paysagé
4	Nouvelle construction
2	Patio, terrasse, galerie
2	Piscine
3	Puits

1	Quai
1	Rénovation (+5000 \$)
1	Rénovation (- 5000 \$)
2	Lotissement
31	TOTAL

DÉPÔT DU RAPPORT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE POUR LE MOIS D’AVRIL 2025

La greffière-trésorière dépose au conseil le rapport préparé par le directeur du Service de sécurité incendie concernant les activités du service du mois d’avril 2025.

2025-05-099 APPROBATION DES COMPTES FOURNISSEURS

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont pris connaissance du rapport daté du 5 mai 2025 concernant les factures et les salaires payés au mois d’avril et les factures à payer du mois de mai 2025.

IL EST **PROPOSÉ** PAR : le conseiller Alain Giroux
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (4) :

D’APPROUVER les comptes et les salaires payés pour le mois d’avril 2025 et les comptes à payer totalisant 326 400.84 \$ et d’en autoriser le paiement ;

QUE le rapport daté du 5 mai 2025 est annexé au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2025-05-100 L’EMBAUCHE DE MONSIEUR GILLES BLAIS À TITRE DE CHAUFFEUR ET OPÉRATEUR DE VÉHICULES MOTORISÉS « C » (CLASSE 7)

CONSIDÉRANT QUE le poste de chauffeur au département des travaux publics est devenu vacant ;

CONSIDÉRANT les besoins dudit service ;

CONSIDÉRANT QUE le directeur des infrastructures et parcs, monsieur Dominique Aubry, recommande d’embaucher monsieur Gilles Blais à titre de chauffeur opérateur ;

IL EST **PROPOSÉ** PAR : la conseillère Shirley Roy
APPUYÉ PAR : la conseillère Sakina Khan
ET **RÉSOLU** à l’unanimité des conseillers (4) :

D'EMBAUCHER, séance tenante, monsieur Gilles Blais, pour occuper la fonction de chauffeur et opérateur de véhicules motorisés « C » (classe 7) pour le service des travaux publics ;

Monsieur Gilles Blais débute le 12 mai 2025. Les conditions et les avantages sont ceux présentement en vigueur pour ce poste.

ADOPTÉE

2025-05-101 AIDE FINANCIÈRE POUR L'ACHAT D'ÉQUIPEMENT LIÉE À L'ANALYSE DE LA QUALITÉ D'EAU DU LAC DES FILLES

CONSIDÉRANT QUE l'Association des propriétaires du domaine du Lac des Filles (APDLF) a soumis à la Municipalité du Canton de Gore une demande d'aide financière pour l'achat d'un appareil de type « aqua scope » et d'un disque de Secchi ;

CONSIDÉRANT QUE ces outils permettront aux membres de l'APDLF formés de faire les analyses de la qualité et de la transparence de l'eau ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Gore a prévu à son budget annuel une aide financière pour les associations de lacs pour de tels projets.

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : la conseillère Shirley Roy

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

QUE la Municipalité du Canton de Gore accorde une aide financière à Association des propriétaires du domaine du Lac des Filles (APDLF) de 225 \$ pour l'achat d'équipements liées à l'analyse de la qualité de l'eau du lac des Filles.

ADOPTÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Une deuxième période de questions fut tenue durant laquelle les sujets suivants ont été discutés :

- Rapport comparatif – le point 7
- Site web
- Standards et règlement sur la protection contre les incendies
- Lettre reçue par la poste concernant l'évaluation des maisons

2025-05-102 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ PAR : la conseillère Sakina Khan

APPUYÉ PAR : le conseiller Alain Giroux

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers (4) :

DE CLORE et lever la présente séance à 19 h 31.

ADOPTÉE